Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 16 avril 2026, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Steven Blaney, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
M. le conseiller Olivier Biron, Lévis
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
Mme la conseillère Mélissa Coulombe-Leduc, Québec
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
M. le conseiller Gabriel Dusablon, Québec
M. le conseiller Yannick Fauteux, Québec
M. le préfet Jean Lapointe, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Raphaël Lebailly, Québec
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le conseiller Daniel Saindon, Lévis
Mme la conseillère Anne-Marie Tremblay, Lévis
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Mélanie Sicotte, Lévis

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2026-34

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Mélissa Coulombe-Leduc, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2026

Résolution nº C-2026-35

Sur proposition de M. Jean Lapointe, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2026.

Adoptée

Cap sur 2030 : cinq priorités pour une région métropolitaine plus attractive, résiliente et solidaire

Résolution nº C-2026-36

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Olivier Biron, il est unanimement résolu :

- D'adopter les priorités stratégiques du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), telles que présentées dans le document « Cap sur 2030 : cinq priorités pour une région métropolitaine plus attractive, résiliente et solidaire », daté d'avril 2026.
- De confier à la direction générale de la CMQuébec le soin d'assurer la diffusion et la mise en valeur des priorités stratégiques du conseil, selon les orientations qui seront convenues.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Direction générale

Adoptée

Rapport financier 2025

Résolution nº C-2026-37

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport financier 2025 – Exercice terminé le 31 décembre (états financiers), incluant le rapport de l'auditeur indépendant, de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).
- De transmettre ce rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux municipalités faisant partie de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Dépôt du Rapport 2025 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec

- Le Rapport 2025 du président sur la situation financière de la Communauté métropolitaine de Québec, daté du 16 avril 2026 est déposé.

Dépôt des états financiers comparatifs

- Les états financiers comparatifs en date du 16 avril 2026 sont déposés.

Entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux - Amendements réglementaires

Résolution nº C-2026-38

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur n° 2002-04 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2020-98 de la CMQuébec sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2025-118 concernant la délégation de pouvoirs à certains employés de la CMQuébec :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) (LCOM);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CMQuébec que les Règlements n° 2002-04, n° 2020-98 et n° 2025-118 soient modifiés de la façon prévue par les règlements d'amendement visés par la présente résolution aux fins de concordance avec la LCOM et de réponse aux nouvelles obligations qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement nº 2026-126 modifiant le Règlement intérieur n° 2002-04 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif;
- D'adopter le Règlement nº 2026-127 modifiant le Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle;
- D'adopter le Règlement nº 2026-128 modifiant le Règlement nº 2025-118 concernant la délégation de pouvoirs à certains employés de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Résolution nº C-2026-39

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et aux MRC lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE cette immunité s'étend également aux actes visant la protection des milieux humides et hydriques, ainsi qu'à ceux requis pour assurer la santé ou la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE la CMQuébec est tenue de poser de tels actes lorsque les circonstances l'exigent, notamment par l'adoption de règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble concerné par un acte constituant une atteinte au droit de propriété réputée justifiée en vertu de la LAU;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure, lorsqu'elle concerne notamment les milieux humides et hydriques, fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine pourraient en recevoir trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE, suivant un amendement réglementaire à un RCI, la CMQuébec a transmis un tel avis à plus de 25 000 propriétaires, une opération ayant mobilisé d'importantes ressources financières, humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la LAU pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi nº 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Couture et appuyé par Mme Mélissa Coulombe-Leduc et unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale (Commission) d'introduire un amendement au projet de loi nº 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission pour dépôt officiel à tous les membres de la Commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, aux députées et députés des circonscriptions situées sur le territoire de la CMQuébec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Paysage Capitale-Nationale – Observatoire photographique des paysages – Entente de participation

Résolution nº C-2026-40

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à :
    - Signer un protocole à intervenir avec les partenaires de Paysages Capitale-Nationale, pour la participation à l'observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, couvrant la période 2026 à 2036;
    - Désigner un représentant, parmi les membres du personnel de la CMQuébec, pour participer aux travaux sur cet observatoire.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis sur le projet de règlement R.A.V.Q. 1827 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes

Résolution nº C-2026-41

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par M. Gabriel Dusablon, il est unanimement résolu :

- D'informer l'agglomération de Québec que le projet de règlement R.A.V.Q 1827 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes » est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° 184.15 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial, à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions

Résolution nº C-2026-42

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Côte-de-Beaupré :
    - que le Projet de règlement n° 184.15 « ayant pour objet la modification du règlement n° 27 intitulé schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de Beaupré et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial, à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions » n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), particulièrement en matière de gestion de l'urbanisation et de sécurité des milieux de vie.
    - que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) recommande de retirer les dispositions et annexes relatives à l'implantation du lieu d'emploi 7-C.
    - que la CMQuébec recommande de reprendre intégralement la définition de la zone de protection intensive inscrite à l'annexe 9 du PMADR.

- D'offrir l'accompagnement de la CMQuébec à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour s'assurer que le règlement modifiant le schéma d'aménagement à être éventuellement adopté par la MRC soit conforme au PMADR.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° 01-P-2026 de la MRC de La Jacques-Cartier modifiant le schéma d'aménagement révisé (Bassins versants des prises d'eau de surface et Plan régional des milieux humides et hydriques)

Résolution nº C-2026-43

Sur proposition de M. Raphaël Lebailly, appuyée par Mme Mélissa Coulombe-Leduc, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Jacques-Cartier que le « Projet de règlement numéro 01-P-2026 modifiant le Règlement adoptant le Schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 aux fins de répondre à l'objectif 8.1 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec, d'assurer la compatibilité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et d'abroger les dispositions liées à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que toute référence à celle-ci » est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis de conformité sur une intervention projetée du ministère de la Santé visant l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel-Dieu de Lévis

Résolution nº C-2026-44

Sur proposition de Mme Anne-Marie Tremblay, appuyée par M. Daniel Saindon, il est unanimement résolu :

- D'émettre un avis de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé à l'égard de l'intervention projetée du ministère de la Santé visant l'agrandissement et le réaménagement des espaces existants de l'Hôtel-Dieu de Lévis.
- De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé, accompagnée d'une copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Bilan du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2024-2025 – Prise d'acte

Résolution nº C-2026-45

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- Prendre acte du Bilan du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2024-2025 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), daté d'avril 2026, et autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser ce bilan sur les différentes plateformes de communication de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent – Adoption de résolutions

Résolution nº C-2026-46

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par M. Daniel Saindon, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de l'Assemblée annuelle des membres de l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (Alliance) qui se tiendra du 6 au 8 mai 2026 à Hamilton sous le thème : « Développement du Corridor économique de la Côte douce » :

- Adopter les résolutions proposées aux annexes 1 et 2, portant respectivement sur une « Reconnaissance du transport fluvial de passagers comme levier structurant de mobilité durable » ainsi que sur le « Soutien aux demandes pour les infrastructures en eau auprès des gouvernements du Québec et du Canada »;
- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à transmettre ces résolutions à l'Alliance, afin de soutenir leur adoption dans le cadre de l'Assemblée annuelle.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Environnement

Adoptée

Appel d'intention auprès des Alliances pour la solidarité - Actions sur l'itinérance et ses causes

Résolution nº C-2026-47

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par M. Daniel Saindon, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de l'Appel d'intention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) auprès des Alliances pour la solidarité – Actions sur l'itinérance et ses causes :

- Prendre acte de la Présentation sommaire des intentions – Région de la Capitale-Nationale, qui constitue les grandes orientations de la proposition de demande pour la région de la Capitale-Nationale en réponse à l'Appel d'intention du MESS;
- Mandater la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour poursuivre le travail de coconstruction avec les partenaires concernés, afin de finaliser la demande régionale et de veiller au respect du cadre des Alliances pour la solidarité, du Fonds québécois d'initiatives sociales et du Plan d'action régional concerté - région de la Capitale-Nationale;

- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à transmettre au MESS la demande régionale dûment complétée, au plus tard le 30 avril 2026;
- Advenant une réponse positive du MESS, autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Dossiers de la région de la Capitale-Nationale - *Développement social*

Adoptée

Contribution de la Direction de la Santé publique de la Capitale-Nationale aux Alliances pour la solidarité – Signature

Résolution nº C-2026-48

Sur proposition de M. Gabriel Dusablon, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à entreprendre les démarches nécessaires pour convenir d'une entente de financement avec la Direction de la santé publique du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN) permettant le versement d'une somme de 71 500 $ à la CMQuébec pour la bonification des sommes allouées au prochain appel d'initiatives lié au Plan d'action régional concerté 2024-2029 - Fonds québécois d'initiatives sociales.
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 16 avril 2026
Responsable : Dossiers de la région de la Capitale-Nationale - *Développement social*

Adoptée

Bordereau d'information

A) Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 29 janvier 2026
B) 2026-04-16 – Note – Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
C) 2026-03-20 – Lettre – MAMH – Délai de conformité des schémas des composantes aux OGAT et au PMADR
D) 2026-03-23 – Lettre - Secrétariat à la Capitale-Nationale pour le financement du projet « Baisse des tarifs des titres métropolitains – Phase 2 »
E) 2026-03-31 – Lettre – MELCCFP - Approbation du Plan de gestion intégrée régional (PGIR) de la Table de concertation régionale de la zone de Québec
F) 2026-04-07 – Note - Obtention d'un financement auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – CONFIDENTIEL
G) 2026-04-08 – Note - Commentaires de la CMQuébec sur le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Motion de félicitations à la nouvelle première ministre du Québec

Résolution nº C-2026-49

Motion de félicitations à madame Christine Fréchette, nouvelle première ministre du Québec, pour sa nomination ainsi que pour la tenue de sa première activité officielle à la Ville de Québec, la capitale nationale.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2026-50

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Yannick Fauteux, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 45

Adoptée

Les résolutions nos C-2026-34 à C-2026-50 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND	(S) MYRIAM POULIN
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE	SECRÉTAIRE CORPORATIVE